



© Flynt / Dreamstime

La qualité élevée de la formation approfondie en Suisse pourrait être remise en cause par une procédure au Tribunal fédéral.

Formation approfondie: un pilier de la qualité risque-t-il de s'effondrer?

Libre circulation vs qualité La reconnaissance mutuelle des diplômes de médecin et des titres de spécialiste garantit le libre exercice de la profession en Europe. En parallèle, les spécialistes suisses et étrangers doivent remplir les mêmes conditions élevées pour obtenir un diplôme de formation approfondie de l'ISFM: un gage de qualité qui pourrait être remis en cause par une procédure au Tribunal fédéral.



Christoph Hänggeli
Avocat, MPA unibe,
directeur de l'ISFM

Le succès de vingt ans de libre circulation dans tous les pays de l'UE réside dans la reconnaissance mutuelle et automatique des diplômes de médecin et des titres de spécialiste mentionnés dans la directive européenne, garantissant ainsi le libre exercice de la profession dans toute l'Europe et permettant à la Suisse d'attirer les médecins dont son système de santé a urgemment besoin. Or la durée et le contenu exigés

pour la formation postgraduée d'un même titre de spécialiste varient parfois considérablement d'un pays à l'autre. Comment la Suisse a-t-elle réussi à maintenir un niveau de qualité élevé sur l'ensemble de son territoire? Pour y répondre, jetons un œil sur les formations approfondies. Mises en place par l'ISFM au cours de ces vingt dernières années en collaboration avec les sociétés de discipline médicale, elles ont été décisives. Assimilables

à des formations additionnelles, elles constituent, surtout dans les disciplines chirurgicales, une condition nécessaire à une activité exercée avec compétence et dextérité (par exemple titre de spécialiste en gynécologie, formation approfondie en gynécologie opératoire). Le modèle de formation approfondie fait ses preuves depuis une vingtaine d'années et présente deux avantages déterminants: d'une part, la formation de médecin spécialiste a été plusieurs fois raccourcie, la rendant ainsi plus attrayante, et d'autre part, les spécialistes, qu'ils aient obtenu leur titre en Suisse ou à l'étranger, doivent tous remplir les mêmes conditions qualitatives élevées pour obtenir un diplôme de formation approfondie.

La reconnaissance mutuelle des diplômes de médecin et des titres de spécialiste garantit le libre exercice de la profession en Europe.

Nos hautes instances confirment l'ISFM
L'ISFM délivre des titres fédéraux de spécialiste depuis vingt ans, et nos plus hautes instances ont confirmé sans exception sa réglementation concernant la formation postgraduée, y compris lorsqu'il s'agissait de la reconnaissance d'exams étrangers ou de formation postgraduée accomplie à l'étranger. Citons le Tribunal administratif fédéral (trad. FMH): «En fin de compte, les exigences pertinentes statuées dans la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et dans le programme fondé sur la loi sur les professions médicales (LPMéd) servent à protéger la santé publique et la confiance de la population» (TAF du 27 septembre 2022). L'ISFM a notamment obtenu devant le Tribunal fédéral que les formations approfondies de droit privé ne soient pas soumises au droit public et que, contrairement aux titres fédéraux de spécialiste, elles ne puissent pas faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral ni devant le Tribunal fédéral en dernière instance (TF du 18 juin 2019). Pour les formations approfondies, l'ISFM peut donc exiger de tous les spécialistes qu'ils remplissent toutes les conditions exigées pour leur octroi.

Formations approfondies en danger?

Cette histoire à succès helvétique est assombrie par un grand MAIS. Le 28 mars 2022, au terme d'une procédure dans laquelle l'ISFM n'était pas partie, le Tribunal administratif fédéral a décidé de manière surprenante que les qualifications étrangères de droit privé devaient aussi être reconnues par la Commission

des professions médicales (MEBEKO), à l'instar des titres de spécialiste étrangers. Or, en vertu de la LPMéd, la MEBEKO est uniquement compétente pour la reconnaissance des titres de spécialiste étrangers. Étendre cette compétence par la pratique des tribunaux créerait une situation regrettable. L'ISFM pourrait alors continuer de délivrer les diplômes de formation approfondie tandis que la MEBEKO devrait reconnaître en parallèle les spécialisations ou formations approfondies obtenues à l'étranger mais, nota bene, pas aux mêmes conditions que l'ISFM. La MEBEKO pourrait certes demander des «mesures de compensation pour d'éventuels déficits», toutefois sans pouvoir imposer les dispositions réglementaires des programmes de formation suisses. Le Tribunal administratif fédéral motive sa décision comme suit: lorsque l'exercice de la profession est réglementé, par exemple au moyen de valeurs intrinsèques dans le tarif (TARMED / TARDOC / DRG), l'accord sur la libre circulation des personnes prime, en tant que droit international, sur les réglementations nationales. Une reconnaissance plus laxiste des qualifications étrangères et la prise en compte de l'expérience professionnelle se feraient au détriment des standards élevés des formations approfondies dans notre pays. Même si une telle discrimination nationale est juridiquement admissible, elle ne serait pas tenable à long terme.

Recours au Tribunal fédéral

Heureusement, la MEBEKO et plus exactement le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a porté la décision du Tribunal administratif fédéral devant le Tribunal fédéral. L'affaire est pendante depuis un an et demi. Face au dilemme de trancher dans un conflit de valeurs entre libre circulation et qualité de la formation postgraduée, la tâche du Tribunal fédéral n'est probablement pas facile.

Autonomisation pour changer de jeu?

Entre-temps, l'ISFM a décidé de rendre autonomes toutes les formations approfondies, c'est-à-dire de créer des programmes indépendants pour les spécialisations concernées, gérés à l'avenir par les sociétés de discipline médicale respectives. D'un point de vue formel, une formation approfondie n'est donc plus une annexe d'un programme de titre de spécialiste, mais repose sur un programme à part entière, mettant ainsi fin à l'argument avancé dans l'arrêt du Tribunal administratif fédéral selon lequel les formations approfondies font partie intégrante des programmes de titre de spécialiste et doivent, à ce titre, être traitées comme des titres fédéraux de spécialiste. Il reste à savoir comment le Tribunal fédéral appréciera ce changement de paradigme.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle classification est désormais plus claire et plus simple avec les trois catégories suivantes: titres de spécialiste, diplômes de formation approfondie et attestations de formation complémentaire, laissant ainsi de côté la distinction peu évidente entre monodisciplinaire et interdisciplinaire. Les premières formations approfondies à avoir accompli cette transition sont la traumatologie spécialisée et la chirurgie viscérale, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Et si?

Si le Tribunal fédéral devait confirmer la décision de l'instance précédente, deux institutions différentes seraient compétentes pour les formations approfondies, à savoir l'ISFM pour leur octroi (diplômes suisses) et la MEBEKO pour leur reconnaissance (diplômes étrangers). Malgré d'importantes différences de contenu, les formations approfondies «reconnues» par la MEBEKO auraient le même statut juridique que celles délivrées en Suisse par l'ISFM, par exemple pour la facturation. La MEBEKO serait alors confrontée à une multitude de tâches et de questions sans réponses, pour lesquelles rien n'est inscrit dans la loi: quels titres étrangers correspondraient à quelles formations approfondies de l'ISFM? Comment vérifier leur équivalence? Comment la MEBEKO déterminerait-elle les «mesures de compensation»? Comment l'expérience professionnelle serait-elle prise en compte? Les formations approfondies «reconnues» seraient-elles soumises à la même obligation de recertification que celles délivrées par l'ISFM? Qui devrait contrôler et faire respecter cette obligation?

Cette double compétence de la MEBEKO et de l'ISFM est de plus totalement inutile: en cas d'équivalence d'un titre de spécialiste étranger, l'ISFM délivre déjà la formation approfondie correspondante en Suisse sans autres conditions!

La décision du Tribunal fédéral déterminera si les formations approfondies continueront d'être garantes d'une formation postgraduée de qualité ou si elles seront sacrifiées sur l'autel de la libre circulation en Europe, au risque d'ouvrir la boîte de pandore. La sécurité juridique et l'égalité devant la loi sont heureusement des valeurs cardinales du droit en Suisse, et donc aussi du Tribunal fédéral. Cela laisse bon espoir.



Références

À consulter sous www.bullmed.ch ou via code QR